



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 16/09/2016
Date d'affichage : 19/09/2016

Membres en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 8
Votants : 29

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGLOU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Hélène DEMAN
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Catherine GUILCHER
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Vincent WEILER
Madame Laurence PAROUTY

Monsieur Isa TOPALOGLOU
Madame Martine AMRANE
Madame Chantal VEYSSADE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Serge BARDY
Madame Maria BOISANTÉ

Secrétaire de séance : Madame Martine AMRANE

POINT 1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- ✓ **Décision n°31 du 21 juin 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de déclarer irrégulière l'offre de la société FOURNIER TP au motif que le candidat a omis de joindre son mémoire technique, pièce essentielle de l'offre et décide de signer le marché subséquent n°11 relatif à des travaux de réfection de trottoirs rue Jean Rostand (procédure n°2013M12MS11) avec la société TP GOULARD sise 92 rue Gambetta CS80598 77215 AVON CEDEX. Ledit marché est conclu pour un montant de 10 372,20 € HT.
- ✓ **Décision n°32 du 22 juin 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de déclarer irrégulière l'offre de la société FOURNIER TP au motif que le candidat a omis de joindre son mémoire technique, pièce essentielle de l'offre et décide de signer le marché subséquent n°12 relatif à des travaux de réfection de la chaussée impasse du Tertre et impasse de la Fosse au Lin (procédure n°2013M12MS12) avec la société TP GOULARD sise 92 rue Gambetta CS80598 77215 AVON CEDEX. Ledit marché est conclu pour un montant de 16 458,05 € HT.
- ✓ **Décision n°33 du 24 juin 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2016M07 relatif à l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire sur la base de la variante proposée par la société MELUN POIDS LOURDS sise 295 route de Montereau 77000 MELUN. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 19 855 € HT en frais d'acquisition et de 341,67 € HT de frais d'immatriculation et de carte grise. Le montant de la reprise en l'état du Renault Trafic s'élevant à 1 000 € HT, le coût global d'acquisition dudit véhicule utilitaire revient à 19 196,67 € HT. Le présent marché prendra effet à sa date de notification et ce, jusqu'au terme de la garantie du véhicule, à savoir 2 ans.
- ✓ **Décision n°34 du 24 juin 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché à bons de commande n°2016M06 relatif à une prestation de dégraissage des ventilations de cuisine des groupes scolaires avec la société EPFD LES FOURMIS VERTES sise place Adam 91160 SAULX-LES-CHARTREUX. Montant minimum HT annuel : 1 500 € - Montant maximum HT annuel : 8 000 €.
- ✓ **Décision n°35 du 29 juin 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide :
 - de signer le marché n° 2016M09 de travaux de réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Freinet avec : Lot n° 1 : Gros œuvre - démolition / Carrelage - Faïence / Plâtrerie - Menuiserie Titulaire : SARL Alf-Bat 29, rue Etienne Dolet 94140 ALFORTVILLE - Montant : 19 881,50 € HT
 - Lot n° 2 : Électricité - Titulaire : S.A.S.Guyard-Venisse 53, rue du Pet au Diable 77000 VAUX-LE-PÉNIL - Montant: 3987,33 € HT
 - Lot n° 4 : Peinture - Titulaire : Peintisol S.A.S. 1 bis, rue du Coq Gaulois 77170 BRIE-COMTE-ROBERT - Montant: 8331,71 € HT
 - déclare infructueux le lot n°3 - Plomberie et décide de relancer une consultation sous forme de demande de devis auprès de sociétés potentiellement intéressées et disponibles, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- ✓ **Décision n°36 du 11 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la consultation relative à l'acquisition d'un Vario Cooking Center 211+ pour la cuisine du restaurant scolaire Élise et Célestin Freinet à Vert-Saint-Denis avec la société FROID 77 sise ZAE Jean Monnet 1, rue des Fosses 77240 VERT-SAINT-DENIS. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 15 468,61 € HT, comprenant les frais d'acquisition du Vario Cooking Center 211+ ainsi que ses accessoires, les frais d'installation, la formation du personnel de restauration et la garantie. La présente consultation prendra effet à sa date de notification jusqu'au terme de la garantie du Vario Cooking Center 211+, soit 2 ans.
- ✓ **Décision n°37 du 13 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2016M09 de travaux de réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Freinet avec : Lot n° 3 : Plomberie - Titulaire : Nuno Martins Plomberie Chauffage sise 3, avenue Paul Vaillant Couturier 91390 MORSANG-SUR-ORGE pour un montant de 6 500,00 € HT.
- ✓ **Décision n°38 du 15 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2016M10 relatif à l'acquisition et pose de matériels de restauration collective pour la cuisine du groupe scolaire Freinet avec la société MEDINOX sise 11, rue d'Amiens 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 29 545,00 € HT, comprenant les frais d'acquisition du matériel, les frais d'installation, la formation du personnel de

restauration et la garantie. Le présent marché prendra effet à sa date de notification jusqu'au terme de la garantie du matériel acquis, soit 2 ans.

✓ **Décision n° 39 du 18 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédits « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée d'un an.

✓ **Décision n° 40 du 22 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°10 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec la société GESTEC sise 99 avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE pour un montant de 22 520,00 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du Bordereau de Prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de garantie de 12 mois.

✓ **Décision n° 41 du 22 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°13 relatif à des travaux de réfection de la chaussée rue de Pouilly (procédure n°2013M12MS13) avec la société TP GOULARD sise 92, rue Gambetta CS 80598 77215 AVON CEDEX pour un montant de 48 900,37 € HT. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 4 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase de préparation, de la réalisation des travaux et de la remise en état du site après travaux. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

✓ **Décision n° 42 du 22 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°14 relatif à des travaux de réfection de la chaussée rue du Clos du Louvre (procédure n°2013M12MS14) avec la société TP GOULARD sise 92, RUE GAMBETTA CS 80598 77215 AVON CEDEX. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant de 29 924,77 € HT et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 3 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase de préparation, de la réalisation des travaux et de la remise en état du site après travaux. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

✓ **Décision n° 43 du 22 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°15 relatif à des travaux de réfection de trottoirs rue du Ruisseau (procédure n°2013M12MS15) avec la société TP GOULARD sise 92, rue Gambetta CS 80598 77215 AVON CEDEX. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 8 505,05 € HT et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 3 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase de préparation, de la réalisation des travaux et de la remise en état du site après travaux. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

✓ **Décision n° 44 du 25 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2016M09 de travaux de réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Freinet avec : Lot n° 3 : Plomberie - Titulaire : NUNO MARTINS PLOMBERIE CHAUFFAGE sise 3, avenue Paul Vaillant Couturier 91390 MORSANG-SUR-ORGE. Le nouveau montant du marché s'élève à 6 950,00 € HT, soit une augmentation de 6,92 % par rapport au montant initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

✓ **Décision n° 45 du 25 juillet 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec l'association Satus sise rue de la Houzelle 77250 VENEUX - LES SABLONS pour la mise en place d'ateliers d'écriture au sein de l'ALSH Freinet du 16 au 19 août 2016 de 9h45 à 11h45 pour un montant de 150 € TTC. Ces ateliers permettront la création de l'histoire du conte de Noël de la manifestation « Lumina » organisée le 10 décembre 2016 de 17h à 19h à la ferme des Arts.

✓ **Décision n° 46 du 29 août 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2016M10 d'acquisition et pose de matériel de restauration collective pour la cuisine du groupe scolaire Freinet avec la société MEDINOX 11, rue d'Amiens 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Le nouveau montant du marché s'élève à 30 612,00 € HT, soit une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

POINT 2.1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (M. EUDE, Mme GUILCHER pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GAUDOT)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 170 280 €**RECETTES :**

Compte 7325	Fonction 01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	120 000 €
Compte 74718	Fonction 213	Participations de l'État	39 620 €
Compte 7718	Fonction 01	Autres produits exceptionnels	10 660 €

DÉPENSES :

Compte 6067	Fonction 212	Fournitures scolaires	- 2 600 €
Compte 6067	Fonction 212	Fournitures scolaires	4 000 €
Compte 6247	Fonction 213	Frais de transport	4 000 €
Compte 615221	Fonction 020	Entretien Bâtiments	6 000 €
Compte 63512	Fonction 01	Impôts directs taxe foncière	- 6 900 €
Compte 6226	Fonction 020	Ecofinance (sur dégrèvement obtenu)	7 610 €
Compte 6218	Fonction 020	Rémunération de personnel extérieur	50 000 €
Compte 64111	Fonction 020	Rémunération principale	60 000 €
Compte 6541	Fonction 020	Créances admises en non valeur	5 900 €
Compte 65548	Fonction 020	Autres contributions	370 €
Compte 739115	Fonction 01	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (RUF rue des Roches)	- 25 850 €
Compte 023		Virement de la section fonctionnement à la section investissement	67 750 €

SECTION INVESTISSEMENT : - 136 970 €**RECETTES :**

Compte 021		Transfert de section à section	67 750 €
Compte 1311	Fonction 822	Réserve Parlementaire (voirie Vallée de Bailly)	15 000 €
Compte 1311	Fonction 212	Subvention de l'État pour acquisition de classes mobiles informatiques pour les GS	13 500 €
Compte 13251	Fonction 213	GS BALORY Grand Paris Sud (proportionnel à la dépense)	- 160 000 €
Compte 1641	Fonction 01	Emprunt	- 73 220 €

DÉPENSES :

Compte 2031	Fonction 213	GS BALORY dépenses étalées sur 2 exercices	-168 670 €
Compte 2183	Fonction 212	Classes mobiles informatiques	26 000 €
Compte 2183	Fonction 212	Matériel Informatique	2 600 €
Compte 2041511	Fonction 822	Subvention groupement de communes	3 100 €

POINT 2.2 - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2016 ET MODIFICATION DE L'ANNEXE BUDGÉTAIRE DU BP 2016

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la contribution de la Ville au Foyer de Livry-sur-Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'annexe IV C3.1 du budget 2016 dont les montants sont erronés,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les contributions suivantes :

DÉSIGNATION DES ORGANISMES	MONTANT DU FINANCEMENT
Établissements publics de coopération intercommunale	
Foyer de Livry-sur-Seine	16 470 €
Syndicat Intercommunal de culture	278 013 €
Syndicat Intercommunal des sports	841 714 €
Autres organismes de regroupement	
SDIS	98 000 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2016 et que la contribution au foyer de Livry-sur-Seine est ajustée, en parallèle, en décision modificative pour 370 €.

POINT 2.3: INTÉGRATION D'UN TERRAIN DANS L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'actif du patrimoine à l'inventaire du patrimoine communal,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
 - nombre de votes « pour » : 28
 - nombre d'abstention(s) : 1 (M. EUDE)

APPROUVE l'intégration dans l'inventaire du patrimoine communal des parcelles suivantes :

- C 2940 4a 82ca, C 2941 13a et C 2943 8a 87ca provenant de l'ancien chemin rural dit « de la Fontaine Ronde depuis la rue de la Fontaine Ronde jusqu'à la Route Départementale 306 »,
- C 2944 8a 62ca ET C 2945 4a 40ca acquise en 1994 (provenant de la parcelle C2737)

POINT 2.4 : ADMISSION EN NON VALEUR

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes. La plupart des demandes concernent soit :

- d'anciennes créances devenues caduques,
 - des créances pour des tiers non solvables,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
 - nombre de votes « pour » : 28
 - nombre d'abstention(s) : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE l'admission en non-valeur de 22 titres de recettes pour un montant total de 19 705,44 € selon les états annexes (consultables en mairie).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

POINT 2.5 : SUBVENTION FONDS E.CO.LE. 2016

CONSIDÉRANT les dispositions des subventions du fonds départemental E.CO.LE. (Encouragement des Communes pour l'École) qui permettent le cofinancement de projets d'investissement sur les bâtiments scolaires,

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de l'école Louise Michel prévus en 2016,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de ces travaux au fonds E.CO.LE.,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
ARRÊTE les modalités de financement tel que ci-après :

OPERATIONS	Coût des travaux TTC	Subvention			part Communale		Financement de la part communale		solde
		DETR soit 50% du HT	Fond E.CO.LE soit 30% du HT	%	Montant	%	Autofinancement net prévisionnel	Emprunt	
Accessibilité groupe scolaire Louise Michel	77 948,74 €	32 478,64 €	19 487,18 €	66,67%	25 982,91 €	33,33%	17 842,51 €	8 140,40 €	-

SOLLICITE l'aide du Département au titre du fonds E.CO.LE à concurrence de 19 487,18 €,
AUTORISE le Maire à signer la convention nécessaire au versement de la subvention,
DIT que les crédits pour réaliser ces travaux sont inscrits au budget 2016.

POINT 3.1: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 28
- nombre d'abstention(s) : 1 (M. EUDE)

APPROUVE la transformation des postes suivants :

FILIÈRE	NOMBRES DE POSTES CONCERNÉS	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	MOTIF
TECHNIQUE	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe à temps complet et 1 à temps non complet	Avancement de grade
	3	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	3 Adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
SOCIALE	1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe à temps non complet	Avancement de grade
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
CULTURELLE	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
ANIMATION	3	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3 Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

POINT 3.2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux titulaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifiques à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Déplacement pour une formation et pour les besoins du service :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

- Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens,
- Les concours ou examens professionnels dans la limite de deux remboursements par année civile et par agent : une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une deuxième fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

- Taux de remboursement :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les frais de péage et de parking seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

- Frais de repas :

Le remboursement maximum des frais de repas est fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 soit 15,25 €, uniquement sur les journées complètes.

Les repas seront remboursés sur la base des frais engagés, dans la limite du taux maximum de 15,25 € et sur production d'un justificatif.

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente n°2.3 du 13 décembre 2010.

POINT 4.1 : GROUPE SCOLAIRE DE BALORY: VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

VU les délibérations n°3-1 et 3-2 du Conseil Municipal, réuni en séance le 24 novembre 2014, déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction du futur groupe scolaire de ce quartier à l'agglomération de Sénart (Grand Paris Sud),

VU la délibération 2.1 du Conseil Municipal, réuni en séance le 29 juin 2015, permettant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics sur la base du pré programme fonctionnel détaillé définitif établi par le bureau d'études EXPRESSME,

VU la délibération 2.1 du Conseil Municipal, réuni en séance le 2 novembre 2015, validant l'admission à concourir des 3 candidats retenus le 15 octobre 2015 dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

VU la délibération 2.1 du Conseil Municipal, réuni en séance le 7 mars 2016, désignant l'Atelier 2A+ comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du nouveau quartier de Balory,

VU l'avis de la commission urbanisme du 12 septembre 2016,
CONSIDÉRANT le dossier technique «Avant-Projet Définitif» établi par l'Atelier 2A+,
CONSIDÉRANT le coût des travaux de l'opération estimé à 4 326 000 € HT, hors travaux optionnels.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (M. EUDE, Mme GUILCHER pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GAUDOT)

APPROUVE

- Le dossier technique « Avant-Projet Définitif » (APD) présenté par le cabinet d'architectes Atelier 2A+.
- Le coût des travaux d'un montant de 4 326 000 € HT (valeur Septembre 2016).

DIT que les crédits ont été inscrits aux budgets de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en 2016, 2017 et 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les pièces du permis de construire de l'opération.

POINT 4.2 : CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN IMMEUBLE NON BÂTI

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'aliénation de ce terrain il est nécessaire de le déclasser du domaine public et de le reclasser dans le domaine privé de la Commune,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- de déclasser une surface de 34 m² du domaine public de la rue de la Butte du Luet attenante à la parcelle C n° 1888 selon le plan annexé ;
- de classer cet espace de 34 m² dans le domaine privé de la Commune ;

FIXE le prix de cession avec une servitude non aedificandi de cette emprise de 34 m² à 1 200 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession à titre onéreux y compris l'acte notarié.

POINT 5.1: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT les projets transmis par les coopératives scolaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016,

ATTRIBUE les subventions aux coopératives scolaires comme suit :

ECOLES		Observations
GS Élémentaire Pasteur	330,00 €	classe de neige (33 élèves)
GS Jean Rostand	1 010,00 €	Scène de Sénart (50 élèves) et classe de neige (91 élèves)
GS Maternelle L . Michel	180,00 €	projet " cuisine à l'école " (90 élèves)
GS Élémentaire L . Michel	500,00 €	classe de neige (50 élèves)

POINT 5.2 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE "L'ÉCOLE CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE" ENTRE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS ET LE RECTORAT DE CRÉTEIL

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis souhaite équiper chacun de ses quatre groupes scolaires d'une classe mobile, et bénéficier à ce titre de la subvention du rectorat à hauteur de 50 % des frais engagés et dans la limite de 16 000 €,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique" permet de formaliser ce partenariat,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique" avec le Rectorat de Créteil tous les documents s'y rapportant.

POINT 6.1 : DÉNOMINATION DU MULTI ACCUEIL

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier la crèche familiale et la halte garderie en une structure commune,

CONSIDÉRANT la concertation menée auprès des équipes encadrantes,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la structure « crèche familiale - halte garderie » : « Multi Accueil l'îlot câlin ».

POINT 7.1 : RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER DE LIVRY-SUR-SEINE

CONSIDÉRANT que d'autres structures plus proches de Vert-Saint-Denis existent sur le territoire de Sénart,

CONSIDÉRANT que la commune n'a aucun intérêt à poursuivre cette collaboration avec le syndicat intercommunal dans la mesure où aucun Verdyonisien ne bénéficie des services du foyer résidence,

CONSIDÉRANT que la procédure amiable n'a pas abouti,

CONSIDÉRANT la charge excessive et exponentielle prise par la participation communale au fonctionnement du syndicat intercommunal,

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté:

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 28

- nombre d'abstention(s) : 1 (M. EUDE)

AUTORISE le Maire à poursuivre toute action, procédure gracieuse et/ou contentieuse pour obtenir le retrait de la commune du syndicat Intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 28 septembre 2016

Le Maire



Eric BAREILLE